

AVIS AUX MEMBRES
dans l'action collective de la demanderesse *Andrée Ménard c. Lino P. Matteo et al.*
aussi connue sous l'appellation de l'action collective Mount Real
No. 500-06-000453-080

L'action collective Mount Real se poursuit contre certains défendeurs qui n'ont pas été partis à l'entente de règlement ayant menée à la distribution d'indemnités. En effet, cette entente permet à la demanderesse, Mme Ménard, de continuer l'action collective contre les défendeurs individuels, soit Lino P. Matteo et Paul D'Andrea ainsi que les mis en cause Laurence Henry, Lowell Holden, Joseph Pettinicchio et Andris Spura.

Dans l'objectif de continuer l'action collective contre les défendeurs individuels, la demanderesse a conclu une entente avec Paul D'Andrea dont les termes principaux sont la quittance complète et finale quant à toute réclamation contre ce dernier en échange de son entière collaboration. Une copie de l'entente est disponible sur le site de TJL : <https://tjl.quebec/wp-content/uploads/2021/01/MountReal-Entente-DAndrea.pdf>.

Par cette entente, Paul D'Andrea s'est engagé à aider les procureurs de la demanderesse, à ses propres frais, dans le déroulement de l'action collective en identifiant les documents pertinents au litige et témoignant sur ce qu'il savait.

En tant que membre, vous avez le droit de faire valoir vos prétentions au sujet de l'approbation de cette entente. Pour ce faire, si vous n'êtes pas d'accord avec l'entente, vous pouvez soumettre une contestation écrite au plus tard le 11 février 2021 par courriel ou fax à TJL, aux coordonnées suivantes :

Fax : (514) 871-8800
Courriel : info@tjl.quebec

Les avocats de TJL produiront à l'honorable juge Buffoni de la Cour supérieure du Québec tout courriel reçu avant le 12 février 2021. Vous pourrez également expliquer vos prétentions au juge Buffoni lors de l'audition sur l'approbation de l'entente, si vous le désirez. Veuillez indiquer dans votre correspondance si vous désirez vous adresser au juge Buffoni.

L'audition où les avocats de TJL s'adresseront à l'honorable juge Buffoni afin de faire approuver cette entente aura lieu le 12 février à 9:30 au palais de justice de Montréal, à moins d'une ordonnance contraire du juge Buffoni.

Si le juge approuve l'Entente de règlement, un nouvel avis vous sera envoyé afin de vous en informer.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter TJL :

Trudel Johnston & Lespérance
Tél : (514) 871-8385 ou 1-844-588-8385
Fax : (514) 871-8800
info@tjl.quebec

NOTICE TO MEMBERS
in the class action of the plaintiff *Andrée Ménard v. Lino P. Matteo et al.*
also known as the Mount Real class action
No. 500-06-000453-080

The Mount Real class action continues against certain defendants who were not parties to the settlement agreement that led to the payout. Indeed, this agreement allows the plaintiff, Ms. Ménard, to continue the class action against the individual defendants, namely Lino P. Matteo and Paul D'Andrea as well as the respondents Laurence Henry, Lowell Holden, Joseph Pettinicchio and Andris Spura.

In order to continue the class action against the individual defendants, the plaintiff has entered into an agreement with Paul D'Andrea, the main terms of which are the full and final release from any claim against the latter in exchange for his full cooperation. A copy of the agreement is available on TJL's website: <https://tjl.quebec/wp-content/uploads/2021/01/MountReal-Entente-DAndrea.pdf>.

By this agreement, Paul D'Andrea undertook to assist the plaintiff's attorneys, at his own expense, in the progress of the class action by identifying documents relevant to the litigation and testifying to what he knew.

As a member, you have the right to make any claims regarding the approval of this agreement. To do this, if you do not agree with the agreement, you can submit a written objection no later than February 11, 2021, by email or fax to TJL, at the following coordinates:

Fax: (514) 871-8800
Email: info@tjl.quebec

TJL's lawyers will provide the Honorable Justice Buffoni of the Superior Court of Quebec with any e-mail received before February 12, 2021. You can also explain your claims to Judge Buffoni at the agreement approval hearing, if you wish. Please indicate in your correspondence if you wish to speak to Justice Buffoni.

The hearing in which TJL's lawyers will address the Honorable Justice Buffoni to have this agreement approved will take place on February 12, 2021, at 9:30 at the Montreal courthouse, unless judge Buffoni orders otherwise.

If the judge approves the Settlement Agreement, a new notice will be sent to let you know. If you have any questions, please do not hesitate to contact TJL:

Trudel Johnston & Lespérance
Tel: (514) 871-8385 or 1-844-588-8385
Fax: (514) 871-8800
info@tjl.quebec